

## CONCEPT DE PROTECTION POUR LA REPRISE DES COURS SANTE

### GÉNÉRAL

#### Situation de départ

Le Conseil fédéral poursuit sa stratégie d'assouplissement progressive et prudente. Lors de sa séance du 14 avril 2021, il a décidé de faire un pas supplémentaire en autorisant de nouveaux assouplissements. À compter du lundi 19 avril, moyennant certaines restrictions, il sera de nouveau possible d'organiser des manifestations accueillant du public, par exemple dans les stades, les cinémas ou les salles de concert et de théâtre. **Les activités sportives et culturelles à l'intérieur seront aussi à nouveau autorisées**, y compris certaines compétitions.

[site web de l'OFSP](#)

Avec l'adoption de l'ordonnance COVID-19 situation particulière, le Conseil fédéral a redonné la compétence aux cantons d'édicter des mesures de lutte contre la propagation du coronavirus, notamment celles fondées sur l'article 40 LEp. Tous les lieux accessibles au public doivent disposer de plans de protection; dans tous lieux de rassemblement fermés, incluant les terrasses attenantes, les règles sur les gestes barrières et la distance sociale ainsi que les plans de protection doivent être strictement respectés.

Le concept de protection des Cours santé est basé sur ces cadres. Il est continuellement adapté à la réglementation COVID-19. Celui-ci détaille comment les Cours santé peuvent être dispensés conformément aux mesures de protection en vigueur. Il est affiché dans les salles de cours Unisanté et disponible sur le site internet [cours.unisante.ch](https://cours.unisante.ch) et auprès des secrétariats Cours.

**L'objectif** est de permettre la reprise progressive des Cours santé dans le respect des exigences sanitaires / épidémiologiques de l'Office fédéral de la santé publique.

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelleausbrueche-epidemien/novel-cov.html>

La condition préalable à cela est que chaque organisation et chaque établissement dispose d'un concept de protection. La coordination des concepts de protection entre les exploitants d'installations sportives ou de salles et les utilisateurs doit être respectée.

### Résumé des principes impératifs

Les mesures de protection actuelles reposent sur les principes généraux de prévention de la retransmission

#### Ces principes sont:

- Port du masque obligatoire
- Respect des distances (1,5 mètres entre les personnes)
- Respect des règles d'hygiène de l'OFSP
- Pratique en groupe (=) maximum 15 personnes
- Listes de présence (traçage des contacts étroits)
- Désignation d'une personne responsable

## 1. ÉVALUATION

### 1.1 Symptômes de la maladie

Les participants-es et les chargés-es de cours présentant des symptômes de maladie restent à la maison et s'isolent. Ils appellent leur médecin de famille et suivent ses instructions ou consultent l'application Coronachek : <https://coronavirus.unisante.ch/>

## 2. INFRASTRUCTURE

### 2.1 Espace de cours

La distance d'1.5 m entre les personnes doit être respectée.

### 2.2 Nettoyage / désinfection

Lavages des mains possibles dans toutes les toilettes et gel désinfectant disponible dans les salles de cours. Le nettoyage et l'aération des salles de cours etc. sont effectuées régulièrement.

### 2.3 Accessibilité et organisation vers et dans l'infrastructure

#### *Principe:*

- Quiconque se sent malade ou présente des symptômes tels que de la fièvre, de la toux, des maux de gorge, perte soudaine d'odorat et goût (symptômes site hpci.ch) n'a pas accès ou ne se présente pas au cours.

#### *Listes de présence pour suivre les participants :*

- Les listes de présence aux cours sont conservées et les coordonnées: nom / prénom / adresse / email / numéro de téléphone notées

#### *Accessibilité au lieu de formation :*

- Les responsables respectent strictement l'horaire et s'assurent que les participants quittent la zone de cours rapidement après avoir terminé la session de cours.

#### *Informations*

- Des affiches de l'OFSP « Voici comment nous protéger » sont affichées dans les espaces.

## 3. ORGANISATION DES COURS

### 3.1. Respect des principes de protection

Le contenu des Cours santé doit être adapté dans le respect des mesures d'hygiène.

#### *Assistance*

- Il n'y a pas d'assistance directe de la part du chargé-e de cours. Les corrections doivent se faire de manière verbale et n'intervenir activement qu'en cas de danger pour le participant.
- Si, pour des raisons de sécurité, les chargés-es de cours doivent intervenir en cas de danger pour le participant afin de prévenir les chutes, l'obligation de se désinfecter les mains s'applique au chargé-e de cours lors de ces exercices. Le matériel est mis à disposition.
- En cas de blessures graves, les mesures de premiers secours sont prioritaires.

Les recommandations générales de l'OFSP constituent un élément central de ce Concept de protection (voir lien sous «Général», p. 1).

### 3.2 Matériel / accessoires

- Pour les accessoires, qui sont utilisés par plusieurs participants, ils doivent être désinfectés après chaque groupe. Le désinfectant est fourni par les responsables.
- La désinfection des mains se fait directement avant et après l'utilisation d'accessoires partagés.
- Si possible, l'utilisation d'accessoires personnels est préférable.
- Si le nettoyage / désinfection de l'équipement sportif n'est pas possible en raison de sa nature, l'hygiène des mains doit être effectuée directement avant et après utilisation.

### 3.3 Minimiser les risques d'accidents

- L'accent est mis sur une reprise lente et progressive des activités

## 4. RESPONSABILITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE SUR PLACE

### *Unisanté*

- Est responsable de la planification, de la mise en œuvre et de la communication du concept de protection dans ses infrastructures sportives.
- Planifie l'organisation des cours
- Informe les personnes concernées des mesures prises et des processus définis.
- Organise le désinfectant nécessaire.
- Surveille (ponctuellement) le respect des directives sur place (un contrôle en continu n'est pas possible pour des raisons organisationnelles. Les participants sont appelés à prendre leur responsabilité et faire preuve d'esprit de solidarité).

### *Chargés de cours :*

- Contrôle du respect du port du masque et de la règle de distanciation lors des cours
- Planification et mise en œuvre des contenus des cours
- Renonce à une assistance active, sauf cas d'urgence
- Assure le traçage des participants au moyen de la liste de présence

### *Participants :*

- Minimiser les blessures en évitant de prendre des risques inutiles
- Désinfecter les appareils, accessoires après utilisation
- Amener son propre tapis de gym

### *Tous:*

- Porter un masque
- Respecter les règles de distanciation et d'hygiène en vigueur.
- Désinfecter les mains à l'entrée et à la sortie de l'infrastructure de cours.
- Faire preuve d'esprit de solidarité et appliquer les règles du concept de protection avec un degré élevé de responsabilité individuelle.

## 5. COMMUNICATION

- Informations/affiches sur les lieux / dans tous les espaces
- Communication à tous participants
- Informations pour les chargés·es de cours

### Responsabilité du concept

Chaque organisation qui prévoit de reprendre les entraînements doit nommer un(e) responsable du plan COVID. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés. Pour l'activité Cours Santé d'Unisanté, il s'agit de Mme Ariane Dubrit. Si vous avez des questions, veuillez le (la) contacter directement au 079 556 01 70, [ariane.dubrit@unisante.ch](mailto:ariane.dubrit@unisante.ch)

Le concept de protection a été créé par l'unité Cours santé d'Unisanté, le 25 juin 2020,  
1<sup>ère</sup> mise à jour le 1<sup>er</sup> septembre 2020  
2<sup>ème</sup> mise à jour le 16 septembre 2020  
3<sup>ème</sup> mise à jour le 15 avril 2021

Unisanté, DPSP – secteur Prestations, Ariane Dubrit, responsable unité Cours santé